OBJET: Transformation d'emploi – Agent de maîtrise/ technicien

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité, sur le champ de la végétalisation de la Ville et la modernisation des outils de planification, doit renforcer le pilotage global de sa gestion et de l'entretien des espaces verts, dans une organisation lisible et adaptée aux attentes des agents et des citoyens, et que l'organigramme des équipes espaces verts mérite d'être revisité pour renforcer l'encadrement technique et hiérarchique.

Il est proposé la création, à la date du 6 décembre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pour occuper les fonctions de coordonnateur Espaces verts et la fermeture, à la même date d'un poste au grade d'agent de maîtrise, filière technique.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire, Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°144

OBJET: Transformation d'emploi – Agent de maîtrise/ technicien

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de Coordonnateur espaces verts.

Les équipes espaces verts ont été organisées de manière différente aux cours des dernières années sans jamais trouver l'efficience parfaite.

Le recrutement, en début d'année 2024, d'une nouvelle cheffe de service a permis de reprendre la réflexion concernant les enjeux liés à ces emplois et la façon d'accompagner nos agents de terrain - adjoints techniques et agents de maîtrise — vers une vision globale, plus ambitieuse et plus en adéquation avec les objectifs de « Sotteville engagée ».

Aussi, la création de ce poste de technicien territorial en charge de la coordination des équipes espaces verts et destiné à seconder la cheffe de service dans les projets structurants devrait aider à atteindre les objectifs qui se dessinent pour la Collectivité pour les prochaines années.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.